

**Questions financières et budgétaires :
Scénarios budgétaires pour 2026-2028 et
projet de résolution sur les questions financières et budgétaires**

Mesures requises :

Le Comité permanent est invité à :

- i. prendre note du contenu du présent rapport ;
- ii. confirmer les scénarios budgétaires à soumettre à l'examen de la 15^e session de la Conférence des Parties contractantes ;
- iii. décider de transmettre le projet de résolution sur les questions financières et budgétaires à la COP15 pour examen.

Introduction

1. Le Secrétariat a préparé deux scénarios de budget administratif à soumettre au Comité permanent pour que ce dernier puisse les examiner et convenir du scénario à présenter à la 15^e session de la Conférence des Parties contractantes (COP15) dans le projet de résolution sur les questions financières et budgétaires. Le projet de texte de résolution du Secrétariat est inclus ci-dessous dans le présent document, pour approbation par le Comité permanent. Les deux scénarios présentés dans ce document soulignent la nécessité absolue d'une augmentation du budget administratif de la Convention. Au cours des 15 dernières années, le budget administratif est resté le même, malgré les pressions inflationnistes et le fait que le nombre et l'ampleur des prestations demandées du Secrétariat par les Parties contractantes ont augmenté.
2. La résolution finale comprendra une liste des priorités en matière de financement non administratif, qui fera l'objet de discussions et sera complétée lors de la COP15.

Scénarios de budget administratif pour la période triennale 2026-2028

3. Pour la période triennale 2026-2028, deux scénarios de budget administratif sont proposés en annexe 1 du présent document, ceux-ci ne comportant pas de demandes de financement découlant d'autres projets de résolutions soumis. Les deux scénarios sont les suivants :
 - a. une augmentation de **9,6 %** (1 455 000 CHF) par rapport à la période triennale 2023-2025, ce qui implique une augmentation de 9,4 % des contributions des Parties contractantes (**scénario A**) ;

- b. une augmentation de **11,3 %** (1 724 000 CHF) par rapport à la période triennale 2023-2025, ce qui implique une augmentation de 11,2 % des contributions des Parties contractantes (**scénario B**).

Les chiffres proposés pour chaque catégorie et ligne budgétaire ont été inclus pour chaque scénario, afin de permettre aux Parties contractantes de voir dans le détail comment leurs contributions seront dépensées.

- 4. Dans le **scénario A**, l'augmentation totale du budget administratif sur la période 2026-2028 serait de 1 455 000 CHF par rapport à la période triennale précédente, ce qui représenterait un nouveau budget total de 16 698 000 CHF. Ce scénario implique les éléments suivants, qui s'appliquent également au **scénario B** sauf indication contraire :
 - a. On suppose que toutes les Parties contractantes versent l'intégralité de leurs contributions en francs suisses (CHF), sur la base du barème des quotes-parts des Nations Unies, dont la contribution volontaire de 22 % du budget administratif total versée par les États-Unis d'Amérique. L'annexe 2 du présent document indique comment est calculée la contribution de chacune des Parties contractantes pour la période triennale 2026-2028, pour chacun des deux scénarios.
 - b. Le niveau de financement administratif augmente pour la rémunération du personnel, qui couvre deux nouveaux postes. L'annexe 3 de ce document présente le personnel essentiel du Secrétariat pour 2026-2028, par fonction et par échelon de classe, pour chaque scénario. Les deux nouveaux postes sont ceux de Chargé de communication (P2) et d'Analyste de données (P1). Ces postes sont essentiels pour le Secrétariat, car ils lui permettront de répondre aux demandes croissantes en matière de communication et de gestion des données pour l'ajout et la mise à jour des Zones humides d'importance internationale, les effectifs actuels ne permettant pas d'assurer le niveau de couverture et de réactivité souhaité par les Parties contractantes.
 - c. Les dépenses de personnel ont été budgétisées sur la base des coûts réels actuels, conformément à la politique de l'UICN, et tiennent compte des ajustements nécessaires pour, d'une part, assurer l'équité au sein du cadre de rémunération de l'UICN ainsi que la compétitivité avec les organisations des Nations Unies et les conventions administrées par les Nations Unies, et, d'autre part, garantir les compétences et l'expérience nécessaires pour répondre aux demandes d'assistance des Parties contractantes.
 - d. Les salaires du personnel font également l'objet d'une augmentation annuelle afin de couvrir les ajustements en matière de coût du travail, les performances et les promotions, conformément aux politiques des ressources humaines de l'UICN relatives à la rémunération globale, aux performances et au développement. Le budget 2019-2021 approuvé par la COP13 inclut une provision visant la mise en œuvre de ces ajustements. De l'avis du Secrétariat, il est important d'intégrer ces ajustements pour appliquer les politiques de ressources humaines de l'UICN, ainsi que pour fournir les incitations nécessaires au recrutement et à la rétention du personnel.
 - e. Le montant total des salaires et des coûts connexes représente 75 % du budget administratif total, soit une augmentation de 1 688 000 CHF par rapport aux dépenses de personnel de la période triennale 2023-2025, période au cours de laquelle le montant total des salaires et des coûts connexes représentait 71 % du budget administratif total.

- f. Le Secrétariat a identifié d'autres ajustements à appliquer au budget sur la base des besoins qu'il anticipe pour 2026-2028, ainsi que sur la base des dépenses réelles lors de la période triennale 2023-2025 :
- i. La ligne budgétaire « Programme de CESP » a été réduite de 45 000 CHF, car le budget alloué par le passé a généré des économies qui seront reportées sur la nouvelle période triennale.
 - ii. La ligne budgétaire « Appui et développement du Web/TI » a été réduite de 58 000 CHF en raison de la diminution des coûts due au redéveloppement du site Web en 2023.
 - iii. La ligne budgétaire « Service d'information sur les Sites Ramsar et Système de données pour les rapports nationaux (entretien et développement) » a été réduite de 100 000 CHF, car le Secrétariat prévoit une baisse des coûts du système à la suite des améliorations mises en œuvre en 2024 et 2025.
 - iv. La ligne budgétaire « Recrutement et indemnités de départ » a été réduite de 20 000 CHF, sur la base des coûts réels de la dernière période triennale.
 - v. La ligne budgétaire « Équipements/fournitures de bureau » a été réduite de 145 000 CHF sur la base des coûts réels de la dernière période triennale.
 - vi. La section H du budget, « Coûts des services administratifs de l'UICN », a été augmentée de 27 000 CHF par rapport à la période triennale précédente afin de refléter le nombre d'employés ainsi que l'augmentation des frais d'administration et du coût de l'énergie. Avec cette augmentation, les coûts des services administratifs de l'UICN représentent 10 % du budget total et sont donc inférieurs au maximum autorisé de 13 % du budget total, conformément à la Résolution XIV.1, *Questions financières et budgétaires*, ainsi qu'au projet de résolution proposé pour la période triennale 2026-2028 (voir le paragraphe 20 du texte du projet de résolution ci-dessous).
 - vii. La ligne budgétaire « Déplacements » de la section A du budget, « Cadres supérieurs du Secrétariat et Gouvernance », a été augmentée de 33 000 CHF. Un autre ajustement concerne une réaffectation de 36 000 CHF de la section C du budget, « Appui et conseils aux régions », et de 15 000 CHF de la section B du budget, « Mobilisation des ressources et sensibilisation », à la section A du budget. Ces ajustements sont conformes aux obligations figurant dans le plan de travail du Secrétariat ; le budget global des déplacements représente 3 % du budget administratif total, comme ce fut le cas pour la période triennale 2023-2025.
 - viii. La ligne budgétaire « Réunions du Comité permanent » a été augmentée de 75 000 CHF sur la base des coûts réels de la dernière période triennale, cette hausse des coûts étant liée à l'augmentation de la participation et à la diffusion en direct.
- g. Comme lors de la période triennale précédente, 100 000 CHF par an sont inscrits au budget pour financer le démarrage d'Initiatives régionales Ramsar.

- h. Aucun financement n'est prévu dans le budget administratif pour les Missions consultatives Ramsar ou les sessions de la Conférence des Parties contractantes, comme ce fut le cas pour la période triennale 2023-2025 (à noter que les dépenses liées aux sessions de la COP figurent dans le scénario budgétaire B, comme décrit ci-dessous au paragraphe 6 a.).
 - i. Par rapport à la période triennale précédente, le montant affecté aux provisions a été maintenu.
- 5. Le montant affecté aux provisions pour le personnel a été calculé sur la base des coûts réels de la période triennale précédente. Le montant de la provision pour les contributions impayées ne sera toutefois pas suffisant, et les économies réalisées sur le budget administratif devront donc être allouées chaque année, comme cela fut le cas pour la période triennale 2023-2025. Le Secrétariat estime que le montant total de la provision pour les contributions impayées s'élève à 450 000 CHF maximum (150 000 CHF maximum par an). Le montant de 90 000 CHF étant déjà inclus dans le budget (30 000 CHF par an), une allocation supplémentaire de 360 000 CHF maximum (120 000 CHF par an) sera nécessaire pour couvrir ce montant au cours de la période triennale 2026-2028. Le Secrétariat suggère de couvrir ce montant avec l'excédent de la période triennale précédente relevé dans le document SC64 Doc 9.1, *Rapport sur les questions financières pour 2024 et 2025*. Le **scénario A** et le **scénario B** supposent tous deux que l'utilisation des fonds excédentaires de 2024 sera approuvée à cette fin.
- 6. Dans le **scénario B (augmentation de 11,3 %)**, l'augmentation totale du budget serait de 1 724 000 CHF sur la période triennale, ce qui représenterait un nouveau budget total de 16 967 000 CHF et impliquerait les ajouts suivants par rapport au scénario A :
 - a. Le scénario B implique les ajustements indiqués dans le scénario A, ainsi qu'une allocation de 236 000 CHF en 2028 pour couvrir le coût des prestations de services associées à une COP (interprétation, traduction, rédaction de rapports et autres services de soutien). Il s'agit là d'une allocation habituelle dans les budgets de conventions comparables, telles que la Convention sur la conservation des espèces migratrices et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Les coûts liés à l'organisation d'une COP (lieu, communications, réception de bienvenue, services audiovisuels, ou déplacements et hébergement du Secrétariat) sont pris en charge par le pays hôte. Sans cette allocation budgétaire, les coûts supplémentaires liés aux prestations de services devraient également être couverts par le pays hôte.
 - b. Le scénario B comprend également une allocation de 33 000 CHF pour la ligne budgétaire « Planification et renforcement des capacités » pour la période triennale 2026-2028. Cette allocation permettra au personnel du Secrétariat de développer ses compétences et de renforcer ses capacités, afin de mener à bien les activités demandées par les Parties contractantes, et de promouvoir le bien-être général du personnel du Secrétariat.
 - c. Comme dans le scénario A, un montant supplémentaire de 360 000 CHF sera nécessaire pour couvrir les provisions pour les contributions impayées. Le Secrétariat suggère que cela soit couvert par l'excédent du budget administratif de la période triennale précédente, comme cela a été présenté au paragraphe 5 ci-dessus.

Structure des scénarios de budget administratif

7. Afin de conserver l'approche actuelle qui répertorie les dépenses par département/catégorie, le Secrétariat propose de maintenir la même structure budgétaire générale que lors de la période triennale précédente.

Fonds non administratifs à lever

8. Outre le budget administratif, la Conférence des Parties contractantes décide des priorités du Secrétariat en matière de financement non administratif ; celles-ci sont incluses dans une liste qui figure en annexe de la résolution finale sur les questions financières et budgétaires. Il s'agit notamment des domaines de travail établis du Secrétariat, ainsi que des priorités identifiées dans les résolutions adoptées par la Conférence des Parties. Le Secrétariat a inclus l'annexe 4 au présent document de manière temporaire, celle-ci devant être incluse dans le projet de résolution qui sera soumis à la COP15.

Projet de Résolution XV.xx

Questions financières et budgétaires

1. RAPPELANT les dispositions budgétaires établies par l'Article 6, alinéas 5 et 6, de la Convention ;
2. RAPPELANT la Résolution XII.7, *Cadre de la Convention de Ramsar pour la mobilisation de ressources et les partenariats*, et les dispositions connexes de la Résolution XIV.1, *Questions financières et budgétaires* ;
3. RECONNAISSANT AVEC SATISFACTION que la majorité des Parties contractantes ont versé promptement leurs contributions au budget administratif de la Convention ; mais CONSTATANT AVEC PRÉOCCUPATION que plusieurs Parties contractantes ont encore d'importants arriérés de contributions ;
4. NOTANT AVEC GRATITUDE les contributions financières supplémentaires versées volontairement par nombre de Parties contractantes, notamment celles de Parties contractantes d'Afrique spécifiquement affectées aux Initiatives régionales africaines (conformément au paragraphe 23 de la Résolution X.2, *Questions financières et budgétaires*), ainsi que les contributions d'organisations non gouvernementales et du secteur privé destinées aux activités du Secrétariat ;
5. RAPPELANT la *Délégation d'autorité au Secrétaire général de la Convention sur les zones humides* signée par le Directeur général de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et la présidence du Comité permanent de la Convention, le 29 janvier 1993, et la *Note supplémentaire à la délégation d'autorité* signée à la même date ;
6. SE FÉLICITANT des services financiers et administratifs fournis au Secrétariat de la Convention par l'UICN, conformément à l'Accord de services conclu entre la Convention et l'UICN et révisé en 2009 ;
7. NOTANT que les Parties contractantes ont été tenues informées de la situation financière du Secrétariat dans les rapports financiers annuels vérifiés pour les exercices 2022 à 2024 et les rapports soumis aux réunions du Comité permanent de 2023 à 2025 ; et
8. CONSCIENTE de la nécessité de poursuivre le renforcement des partenariats financiers avec les organisations internationales et autres organismes concernés et de réfléchir à de nouvelles possibilités de financement par le biais de leurs mécanismes financiers ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

9. NOTE que depuis la 14^e session de la Conférence des Parties contractantes (COP14), en 2022, le Secrétariat a continué à gérer les ressources de la Convention avec prudence, efficacité et transparence ;
10. EXPRIME SA RECONNAISSANCE aux Parties contractantes qui ont siégé au Sous-groupe sur les finances du Comité permanent durant la période triennale 2023-2025, et en particulier aux Etats-Unis d'Amérique, qui en ont assuré la présidence ;
11. DÉCIDE que les *Dispositions relatives à l'administration financière de la Convention*, énoncées à l'annexe 3 de la Résolution 5.2, *Questions financières et budgétaires*, seront intégralement appliquées pendant la période triennale 2026-2028 ;

12. DÉCIDE EN OUTRE qu'un Sous-groupe sur les finances sera établi pour la période triennale, qu'il fonctionnera sous les auspices du Comité permanent, en assumant les rôles et responsabilités énoncés dans la Résolution VI.17, *Questions financières et budgétaires*, qu'il comprendra un représentant au Comité permanent de chaque région de la Convention, le président sortant du Sous-groupe sur les finances, ainsi que toute autre Partie contractante intéressée, en ayant à l'esprit qu'il est souhaitable de garantir une participation régionale équitable et nécessaire de s'assurer que le groupe est d'une taille gérable, et qu'il désignera un de ses membres comme président ; et NOTE que l'aide au déplacement des Parties contractantes éligibles, pour qu'elles puissent assister aux réunions du Sous-groupe, sera limitée aux représentants régionaux du Comité permanent ;
13. NOTE que le budget pour la période triennale 2026-2028 comprend un élément administratif financé par les contributions des Parties contractantes ; et APPROUVE le budget administratif pour la période triennale 2026-2028 tel que présenté en annexe 1 de la présente Résolution, afin de permettre la mise en œuvre du cinquième Plan stratégique de la Convention ;
14. DÉCIDE que la contribution de chaque Partie contractante au budget administratif devra être conforme au barème des quotes-parts le plus récent applicable aux contributions versées par les États Membres au budget des Nations Unies, tel qu'approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies, sauf pour les Parties contractantes dont les contributions annuelles au budget administratif de la Convention seraient inférieures à 1 000 CHF une fois appliqué le barème des Nations Unies, auquel cas leur contribution annuelle sera de ce même montant ;¹
15. PRIE INSTAMMENT toutes les Parties contractantes de s'acquitter promptement de leur contribution avant le 1^{er} janvier de chaque année, ou dès que le cycle budgétaire des pays concernés le permettra ;
16. EXHORTE les Parties contractantes ayant des arriérés de contributions à redoubler d'efforts pour les régler le plus rapidement possible afin de renforcer la viabilité financière de la Convention grâce aux contributions de toutes les Parties contractantes ;
17. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de continuer à informer régulièrement les Parties contractantes de l'état des contributions, notamment en publiant chaque mois des résumés actualisés sur le site Web de la Convention ainsi qu'en envoyant des rapports trimestriels sur l'état des contributions à l'ensemble des Parties ; CHARGE EN OUTRE le Secrétariat de contacter les Parties contractantes ayant des arriérés de contributions, de les aider à identifier les mesures appropriées qui leur permettront de rectifier la situation, de convenir d'un plan de paiement des contributions avec les Parties contractantes ayant des arriérés de contributions depuis longtemps, de rendre compte à chaque réunion du Comité permanent et session de la Conférence des Parties contractantes sur les mesures prises à cet égard et les résultats obtenus, et d'identifier les bonnes pratiques et les efforts qui méritent d'être partagés ; et DÉCIDE que le Comité permanent continuera d'étudier les mesures appropriées concernant les Parties n'ayant pas réglé leurs arriérés de contributions ni soumis de plan de paiement à cet effet ;
18. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de communiquer l'état des arriérés de contributions aux représentants régionaux siégeant au Comité permanent ; et DEMANDE aux représentants régionaux d'approcher les Parties concernées de leurs régions respectives pour les encourager à identifier des solutions appropriées afin de rectifier la situation ;

¹ Les contributions estimées au budget administratif pour la période triennale 2026-2028 sont présentées en annexe 2 de la présente Résolution.

19. RÉAFFIRME la décision prise à la COP11 (dans la Résolution XI.2, *Questions financières et budgétaires*) selon laquelle le Fonds de réserve :
 - a. pare aux dépenses imprévues et inévitables ;
 - b. absorbe les excédents (ou les déficits) du budget administratif de la période triennale ;
 - c. s'établit à 6 % au minimum et 15 % au maximum du budget administratif annuel de la Convention ; et
 - d. est administré par la Secrétaire générale avec l'approbation du Sous-groupe sur les finances établi par le Comité permanent ;
20. DEMANDE au Secrétariat de tout mettre en œuvre pour maintenir le Fonds de réserve pendant la période triennale 2026-2028, de rendre compte une fois par an de la situation du Fonds au Comité permanent et de solliciter l'accord du Sous-groupe sur les finances avant toute utilisation du Fonds ;
21. APPROUVE l'utilisation d'un montant de 360 000 CHF de l'excédent de la période triennale 2023-2025 pour augmenter la provision pour les contributions impayées de la période triennale 2026-2028 ;
22. AUTORISE le Comité permanent, après consultation de son Sous-groupe sur les finances, à procéder aux affectations budgétaires administratives d'un poste budgétaire à l'autre, qui pourraient être nécessaires en fonction des fluctuations importantes, à la hausse ou à la baisse, durant la période concernée, des coûts, du taux d'inflation, des revenus d'intérêts ou d'impôts prévus au budget sans augmenter les contributions des Parties ou les charges payées à l'UICN au-dessus du maximum de 13 % prévu au budget ;
23. RECONNAÎT les avantages de la flexibilité des lignes budgétaires au titre des déplacements afin de mettre en œuvre le plan de travail du Secrétariat pour la période triennale ; et RÉAFFIRME la décision prise à la COP14 qui autorise la Secrétaire générale à transférer des ressources d'une ligne budgétaire allouée aux déplacements à l'autre en veillant à informer le Sous-groupe sur les finances et à rendre compte de ces transferts au Comité permanent à sa réunion suivante ;
24. RÉAFFIRME la décision prise lors de la COP14 (dans la Résolution XIV.1, *Questions financières et budgétaires*) qui autorise la Secrétaire générale, dans les limites des règles de l'UICN, à ajuster les niveaux, les effectifs et la structure du personnel du Secrétariat figurant à l'annexe 3 de la présente Résolution, à condition que ces ajustements se situent dans les limites des coûts indiqués et soient conformes à la *Délégation d'autorité au Secrétaire général de la Convention sur les zones humides* de 1993 et à sa *Note supplémentaire* ;
25. RÉAFFIRME que les soldes non engagés/non dépensés des lignes budgétaires peuvent être reportés à l'année suivante pendant la période triennale et présentés à la réunion suivante du Sous-groupe sur les finances ;
26. ENCOURAGE les Parties contractantes et INVITE d'autres gouvernements, les institutions financières, les Organisations internationales partenaires et autres partenaires d'exécution, à fournir des fonds non administratifs afin de soutenir l'application de la Convention ;
27. EXPRIME sa gratitude aux gouvernements de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, de la Chine, des États-Unis, de la Finlande, de la Norvège, de la République de Corée, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suisse et du

Zimbabwe, ainsi qu'à Danone et à la Nagao Natural Environment Foundation, pour leurs contributions volontaires aux activités non administratives sur la période 2022-2024 ;

28. NOTE que le Secrétariat recherchera des ressources non administratives supplémentaires conformément aux priorités identifiées par la Conférence des Parties, qui figurent en annexe 4 de la présente Résolution ; et DEMANDE que le Secrétariat continue à rechercher de nouvelles approches et à élaborer des outils pour garantir un soutien financier volontaire ;
29. PREND NOTE du plan de travail de mobilisation des ressources pour la Convention approuvé par le Comité permanent et DONNE INSTRUCTION au Secrétariat de le mettre à jour pour tenir compte des priorités identifiées par les Parties contractantes à la COP15 et de le communiquer, pour examen, au Comité permanent à sa 67^e réunion ;
30. CHARGE le Secrétariat de fournir aux Initiatives régionales Ramsar (IRR) en Afrique, sur une base annuelle, le solde disponible du fonds africain de contributions volontaires ; et INVITE ces IRR à soumettre au Secrétariat, dans leurs rapports, des demandes d'accès aux fonds disponibles, conformément aux dispositions de la Partie A de la Résolution XIV.7, *Les Initiatives régionales Ramsar* ;
31. INVITE les représentants régionaux africains au Comité permanent à décider de l'utilisation de ces fonds mentionnés au paragraphe 30 de la présente Résolution, en fonction des demandes soumises par les IRR et à informer le Secrétariat en conséquence ;
32. SE FÉLICITE de l'alignement du Secrétariat sur les politiques et procédures de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) pour la gestion des fonds non administratifs ; et RÉAFFIRME la décision prise à la COP13 qui charge le Secrétariat, dans le cadre juridique et dans les limites de son mandat actuels, d'aider, comme il convient, les Parties contractantes à administrer les projets financés par des fonds non administratifs, y compris, sans toutefois s'y limiter, les appels de fonds pour les IRR ; et RÉAFFIRME EN OUTRE que le personnel du Secrétariat rémunéré par des fonds administratifs supervisera la mise en œuvre des projets pour lesquels des fonds non administratifs sont envoyés directement au Secrétariat, tandis que le personnel rémunéré par des fonds non administratifs sera recruté pour la mise en œuvre des projets, selon les besoins ;
33. NOTE AVEC SATISFACTION la transparence et la responsabilité du Secrétariat concernant les questions financières ; et DEMANDE que le Secrétariat continue de rendre ces informations disponibles afin de garantir la transparence et la responsabilité, notamment les rapports d'audit achevés et acceptés ; les règles et règlements financiers ; les rapports annuels de la Secrétaire générale au Comité permanent ; les procédures d'engagement avec le secteur privé ; les documents relatifs aux codes de conduite et à l'éthique professionnelle du personnel ; la Délégation d'autorité de 1993 et sa Note supplémentaire ; les politiques de lutte contre la fraude et contre le harcèlement ; les règles et protections relatives aux lanceurs d'alarme ; les politiques sur les conflits d'intérêts ; les politiques d'équité et d'égalité entre les sexes ; ainsi que toutes autres informations pertinentes ;
34. PRIE le Secrétariat de considérer que les Parties contractantes qui sont sur la liste des petits États insulaires en développement (PEID) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sont éligibles à l'aide au voyage de délégués, que ces États soient ou non classés officiellement comme tels pour des motifs économiques sur la liste du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ; et

35. CONFIRME que la présente Résolution et ses annexes remplacent la Résolution XIV.1, *Questions financières et budgétaires*, qui est abrogée, et le paragraphe 11 a) de la Résolution VI.17, *Questions financières et budgétaires*.

Annexe 1

Scénarios budgétaires proposés pour 2026-2028²

Scénario A, augmentation de 9,6 % par rapport à la période triennale 2023-2025

Augmentation de 9,6 % – Budget 2026-2028 proposé pour la Convention sur les Zones humides En milliers de CHF	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget total 2026-2028
REVENUS				
Contributions des Parties contractantes	4 133	4 133	4 133	12 399
Contributions volontaires	1 166	1 166	1 166	3 498
Impôts	249	249	249	747
Revenus d'intérêts	18	18	18	54
MONTANT TOTAL DES REVENUS	5 566	5 566	5 566	16 698
DÉPENSES				
A. Cadres supérieurs du Secrétariat et Gouvernance	1 238	1 240	1 260	3 738
Salaires, charges sociales et autres prestations	1 170	1 172	1 192	3 534
Déplacements	68	68	68	204
B. Mobilisation des ressources et sensibilisation	672	675	673	2 020
Salaires, charges sociales et autres prestations	552	555	563	1 670
Programme de CESP	15	15	15	45
Communications, traductions, publications et rapports	60	60	60	180
Appui et développement du Web/TI	40	40	30	110
Déplacements	5	5	5	15
C. Appui et conseils aux régions	1 243	1 264	1 266	3 773
Salaires, charges sociales et autres prestations	1 188	1 209	1 211	3 608
Déplacements	55	55	55	165
D. Appui aux Initiatives régionales	100	100	100	300
Réseaux et centres régionaux	100	100	100	300
E. Sciences et Politiques	987	986	994	2 967
Salaires, charges sociales et autres prestations	839	848	856	2 543
Mise en œuvre du programme du GEST	35	35	35	105
Déplacements de la présidence du GEST	5	5	5	15
Réunions du GEST	50	50	50	150
Service d'information sur les Sites Ramsar et Système de données pour les rapports nationaux (entretien et développement)	40	30	30	100
Déplacements	18	18	18	54
F. Administration	492	467	439	1 398
Salaires, charges sociales et autres prestations	372	375	379	1 126
Recrutement et indemnités de départ	60	42	30	132
Équipements/Fournitures de bureau	60	50	30	140
Planification et renforcement des capacités	0	0	0	0
G. Services au Comité permanent	175	175	175	525
Appui aux délégués du Comité permanent	45	45	45	135
Réunions du Comité permanent	35	35	35	105
Services de traduction pour le Comité permanent	60	60	60	180
Rapporteur et interprétation lors des réunions du Comité permanent	35	35	35	105

² Le tableau de la résolution finale sera en cohérence avec les années précédentes et ne comprendra que les totaux des principales catégories.

Augmentation de 9,6 % – Budget 2026-2028 proposé pour la Convention sur les Zones humides En milliers de CHF	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget total 2026- 2028
H. Coûts des services administratifs de l'UICN (maximum)	550	550	550	1 650
Administration, ressources humaines, services financiers & informatiques	550	550	550	1 650
I. Divers – Fonds de réserve	109	109	109	327
Provisions pour le personnel	20	20	20	60
Provisions pour contributions impayées	30	30	30	90
Services juridiques	59	59	59	177
MONTANT TOTAL DES DÉPENSES	5 566	5 566	5 566	16 698

Scénario B, augmentation de 11,3 % par rapport à la période triennale 2023-2025

Augmentation de 11,3 % – Budget 2026-2028 proposé pour la Convention sur les Zones humides En milliers de CHF	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget total 2026-2028
REVENUS				
Contributions des Parties contractantes	4 142	4 142	4 327	12 611
Contributions volontaires	1 168	1 168	1 219	3 555
Impôts	249	249	249	747
Revenus d'intérêts	18	18	18	54
MONTANT TOTAL DES REVENUS	5 577	5 577	5 813	16 967
DÉPENSES				
A. Cadres supérieurs du Secrétariat et Gouvernance	1 238	1 240	1 260	3 738
Salaires, charges sociales et autres prestations	1 170	1 172	1 192	3 534
Déplacements	68	68	68	204
B. Mobilisation des ressources et sensibilisation	672	675	673	2 020
Salaires, charges sociales et autres prestations	552	555	563	1 670
Programme de CESP	15	15	15	45
Communications, traductions, publications et rapports	60	60	60	180
Appui et développement du Web/TI	40	40	30	110
Déplacements	5	5	5	15
C. Appui et conseils aux régions	1 243	1 264	1 266	3 773
Salaires, charges sociales et autres prestations	1 188	1 209	1 211	3 608
Déplacements	55	55	55	165
D. Appui aux Initiatives régionales	100	100	100	300
Réseaux et centres régionaux	100	100	100	300
E. Sciences et Politiques	987	986	994	2 967
Salaires, charges sociales et autres prestations	839	848	856	2 543
Mise en œuvre du programme du GEST	35	35	35	105
Déplacements de la présidence du GEST	5	5	5	15
Réunions du GEST	50	50	50	150
Service d'information sur les Sites Ramsar et Système de données pour les rapports nationaux (entretien et développement)	40	30	30	100
Déplacements	18	18	18	54
F. Administration	503	478	450	1 431
Salaires, charges sociales et autres prestations	372	375	379	1 126
Recrutement et indemnités de départ	60	42	30	132
Équipements/Fournitures de bureau	60	50	30	140
Planification et renforcement des capacités	11	11	11	33
G. Services au Comité permanent	175	175	411	761
Appui aux délégués du Comité permanent	45	45	45	135
Réunions du Comité permanent	35	35	35	105
Services de traduction pour le Comité permanent	60	60	60	180
Rapporteur et interprétation lors des réunions du Comité permanent	35	35	35	105
Conférence des Parties	0	0	236	236
H. Coûts des services administratifs de l'UICN (maximum)	550	550	550	1 650
Administration, ressources humaines, services financiers & informatiques	550	550	550	1 650
I. Divers – Fonds de réserve	109	109	109	327
Provisions pour le personnel	20	20	20	60
Provisions pour contributions impayées	30	30	30	90
Services juridiques	59	59	59	177
MONTANT TOTAL DES DÉPENSES	5 577	5 577	5 813	16 967

Annexe 2

Contributions estimées des Parties contractantes au budget administratif pour 2026-2028³

Partie contractante (membre au 1 ^{er} janvier 2024)	Barème ONU 2022-2024*	% Ramsar total	Contribution annuelle 2023-2024*	Contribution annuelle estimée 2026-2028 Scénario A	Contribution annuelle estimée 2026-2027 Scénario B	Contribution annuelle estimée 2028 Scénario B
Afrique du Sud	0,244	0,250 %	11 947	13 092	13 121	13 718
Albanie	0,008	0,008 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Algérie	0,109	0,112 %	5 337	5 848	5 861	6 128
Allemagne	6,111	6,274 %	299 212	327 878	328 606	343 571
Andorre	0,005	0,005 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Angola	0,010	0,010 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,002 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Argentine	0,719	0,738 %	35 204	38 577	38 663	40 423
Arménie	0,007	0,007 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Australie	2,111	2,167 %	103 361	113 263	113 514	118 684
Autriche	0,679	0,697 %	33 246	36 431	36 512	38 175
Azerbaïdjan	0,030	0,031 %	1 469	1 610	1 613	1 687
Bahamas	0,019	0,020 %	1 000	1 019	1 022	1 068
Bahreïn	0,054	0,055 %	2 644	2 897	2 904	3 036
Bangladesh	0,010	0,010 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Barbade	0,008	0,008 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Bélarus	0,041	0,042 %	2 007	2 200	2 205	2 305
Belgique	0,828	0,850 %	40 541	44 425	44 524	46 552
Belize	0,001	0,001 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Bénin	0,005	0,005 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Bhoutan	0,001	0,001 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Bolivie (État plurinational de)	0,019	0,020 %	1 000	1 019	1 022	1 068
Bosnie-Herzégovine	0,012	0,012 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Botswana	0,015	0,015 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Brésil	2,013	2,067 %	98 562	108 005	108 245	113 174
Bulgarie	0,056	0,057 %	2 742	3 005	3 011	3 148
Burkina Faso	0,004	0,004 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Burundi	0,001	0,001 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Cabo Verde	0,001	0,001 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Cambodge	0,007	0,007 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Cameroun	0,013	0,013 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Canada	2,628	2,698 %	128 674	141 002	141 315	147 751
Chili	0,420	0,431 %	20 564	22 535	22 585	23 613
Chine	15,254	15,660 %	746 880	818 431	820 245	857 608
Chypre	0,036	0,037 %	1 763	1 932	1 936	2 024
Colombie	0,246	0,253 %	12 045	13 199	13 228	13 831
Comores	0,001	0,001 %	1 000	1 000	1 000	1 000

* Conformément à la résolution A/RES/76/238, le barème révisé de l'ONU sera appliqué lorsqu'il sera publié.

³ Les changements estimés dans les contributions annuelles seront inclus dans le projet de résolution qui sera présenté à la COP15, sur la base des scénarios approuvés par la 64^e réunion du Comité permanent et du nouveau barème des contributions des Nations Unies 2025-2027.

Partie contractante (membre au 1 ^{er} janvier 2024)	Barème ONU 2022-2024*	% Ramsar total	Contribution annuelle 2023-2024*	Contribution annuelle estimée 2026-2028 Scénario A	Contribution annuelle estimée 2026-2027 Scénario B	Contribution annuelle estimée 2028 Scénario B
Congo	0,005	0,005 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Costa Rica	0,069	0,071 %	3 378	3 702	3 710	3 879
Côte d'Ivoire	0,022	0,023 %	1 077	1 180	1 183	1 237
Croatie	0,091	0,093 %	4 456	4 882	4 893	5 116
Cuba	0,095	0,098 %	4 651	5 097	5 108	5 341
Danemark	0,553	0,568 %	27 076	29 670	29 736	31 091
Djibouti	0,001	0,001 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Égypte	0,139	0,143 %	6 806	7 458	7 474	7 815
El Salvador	0,013	0,013 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Émirats arabes unis	0,635	0,652 %	31 091	34 070	34 146	35 701
Équateur	0,077	0,079 %	3 770	4 131	4 141	4 329
Espagne	2,134	2,191 %	104 487	114 497	114 751	119 977
Estonie	0,044	0,045 %	2 154	2 361	2 366	2 474
Eswatini	0,002	0,002 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Fédération de Russie	1,866	1,916 %	91 365	100 118	100 340	104 910
Fidji	0,004	0,004 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Finlande	0,417	0,428 %	20 417	22 374	22 423	23 444
France	4,318	4,433 %	211 421	231 677	232 191	242 765
Gabon	0,013	0,013 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Gambie	0,001	0,001 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Géorgie	0,008	0,008 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Ghana	0,024	0,025 %	1 175	1 288	1 291	1 349
Grèce	0,325	0,334 %	15 913	17 437	17 476	18 272
Grenade	0,001	0,001 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Guatemala	0,041	0,042 %	2 007	2 200	2 205	2 305
Guinée	0,003	0,003 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Guinée équatoriale	0,012	0,012 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Guinée-Bissau	0,001	0,001 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Honduras	0,009	0,009 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Hongrie	0,228	0,234 %	11 164	12 233	12 260	12 819
Îles Marshall	0,001	0,001 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Inde	1,044	1,072 %	51 117	56 014	56 139	58 695
Indonésie	0,549	0,564 %	26 881	29 456	29 521	30 866
Iran (République islamique d')	0,371	0,381 %	18 165	19 906	19 950	20 858
Iraq	0,128	0,131 %	6 267	6 868	6 883	7 196
Irlande	0,439	0,451 %	21 495	23 554	23 606	24 681
Islande	0,036	0,037 %	1 763	1 932	1 936	2 024
Israël	0,561	0,576 %	27 468	30 100	30 167	31 540
Italie	3,189	3,274 %	156 142	171 102	171 482	179 291
Jamaïque	0,008	0,008 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Japon	8,033	8,247 %	393 318	431 000	431 957	451 629
Jordanie	0,022	0,023 %	1 077	1 180	1 183	1 237

* Conformément à la résolution A/RES/76/238, le barème révisé de l'ONU sera appliqué lorsqu'il sera publié.

Partie contractante (membre au 1 ^{er} janvier 2024)	Barème ONU 2022-2024*	% Ramsar total	Contribution annuelle 2023-2024*	Contribution annuelle estimée 2026-2028 Scénario A	Contribution annuelle estimée 2026-2027 Scénario B	Contribution annuelle estimée 2028 Scénario B
Kazakhstan	0,133	0,137 %	6 512	7 136	7 152	7 477
Kenya	0,030	0,031 %	1 469	1 610	1 613	1 687
Kirghizistan	0,002	0,002 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Kiribati	0,001	0,001 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Koweït	0,234	0,240 %	11 457	12 555	12 583	13 156
Lesotho	0,001	0,001 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Lettonie	0,050	0,051 %	2 448	2 683	2 689	2 811
Liban	0,036	0,037 %	1 763	1 932	1 936	2 024
Libéria	0,001	0,001 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Libye	0,018	0,018 %	1 000	1 000	1 000	1 012
Liechtenstein	0,010	0,010 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Lituanie	0,077	0,079 %	3 770	4 131	4 141	4 329
Luxembourg	0,068	0,070 %	3 329	3 648	3 657	3 823
Macédoine du Nord	0,007	0,007 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Madagascar	0,004	0,004 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Malaisie	0,348	0,357 %	17 039	18 671	18 713	19 565
Malawi	0,002	0,002 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Mali	0,005	0,005 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Malte	0,019	0,020 %	1 000	1 019	1 022	1 068
Maroc	0,055	0,056 %	2 693	2 951	2 958	3 092
Maurice	0,019	0,020 %	1 000	1 019	1 022	1 068
Mauritanie	0,002	0,002 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Mexique	1,221	1,253 %	59 784	65 511	65 657	68 647
Monaco	0,011	0,011 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Mongolie	0,004	0,004 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Monténégro	0,004	0,004 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Mozambique	0,004	0,004 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Myanmar	0,010	0,010 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Namibie	0,009	0,009 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Népal	0,010	0,010 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Nicaragua	0,005	0,005 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Niger	0,003	0,003 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Nigéria	0,182	0,187 %	8 911	9 765	9 787	10 232
Norvège	0,679	0,697 %	33 246	36 431	36 512	38 175
Nouvelle-Zélande	0,309	0,317 %	15 130	16 579	16 616	17 373
Oman	0,111	0,114 %	5 435	5 956	5 969	6 241
Ouganda	0,010	0,010 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Ouzbékistan	0,027	0,028 %	1 322	1 449	1 452	1 518
Pakistan	0,114	0,117 %	5 582	6 117	6 130	6 409
Palaos	0,001	0,001 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Panama	0,090	0,092 %	4 407	4 829	4 840	5 060
Papouasie–Nouvelle-Guinée	0,010	0,010 %	1 000	1 000	1 000	1 000

* Conformément à la résolution A/RES/76/238, le barème révisé de l'ONU sera appliqué lorsqu'il sera publié.

Partie contractante (membre au 1 ^{er} janvier 2024)	Barème ONU 2022-2024*	% Ramsar total	Contribution annuelle 2023-2024*	Contribution annuelle estimée 2026-2028 Scénario A	Contribution annuelle estimée 2026-2027 Scénario B	Contribution annuelle estimée 2028 Scénario B
Paraguay	0,026	0,027 %	1 273	1 395	1 398	1 462
Pays-Bas (Royaume des)	1,377	1,414 %	67 422	73 881	74 045	77 417
Pérou	0,163	0,167 %	7 981	8 746	8 765	9 164
Philippines	0,212	0,218 %	10 380	11 375	11 400	11 919
Pologne	0,837	0,859 %	40 982	44 908	45 008	47 058
Portugal	0,353	0,362 %	17 284	18 940	18 982	19 846
République arabe syrienne	0,009	0,009 %	1 000	1 000	1 000	1 000
République centrafricaine	0,001	0,001 %	1 000	1 000	1 000	1 000
République de Corée	2,574	2,643 %	126 030	138 105	138 411	144 715
République de Moldova	0,005	0,005 %	1 000	1 000	1 000	1 000
République démocratique du Congo	0,010	0,010 %	1 000	1 000	1 000	1 000
République démocratique populaire de Corée	0,005	0,005 %	1 000	1 000	1 000	1 000
République démocratique populaire lao	0,007	0,007 %	1 000	1 000	1 000	1 000
République dominicaine	0,067	0,069 %	3 281	3 595	3 603	3 767
République-Unie de Tanzanie	0,010	0,010 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Roumanie	0,312	0,320 %	15 276	16 740	16 777	17 541
Royaume-Uni	4,375	4,491 %	214 212	234 735	235 256	245 970
Rwanda	0,003	0,003 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Sainte-Lucie	0,002	0,002 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Samoa	0,001	0,001 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Sénégal	0,007	0,007 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Serbie	0,032	0,033 %	1 567	1 717	1 721	1 799
Seychelles	0,002	0,002 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Sierra Leone	0,001	0,001 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Slovaquie	0,155	0,159 %	7 589	8 316	8 335	8 714
Slovénie	0,079	0,081 %	3 868	4 239	4 248	4 442
Soudan	0,010	0,010 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Soudan du Sud	0,002	0,002 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Sri Lanka	0,045	0,046 %	2 203	2 414	2 420	2 530
Suède	0,871	0,894 %	42 647	46 732	46 836	48 969
Suisse	1,134	1,164 %	55 524	60 843	60 978	63 755
Suriname	0,003	0,003 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Tadjikistan	0,003	0,003 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Tchad	0,003	0,003 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Tchéquie	0,340	0,349 %	16 647	18 242	18 283	19 115
Thaïlande	0,368	0,378 %	18 018	19 745	19 788	20 690
Togo	0,002	0,002 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Trinité-et-Tobago	0,037	0,038 %	1 812	1 985	1 990	2 080
Tunisie	0,019	0,020 %	1 000	1 019	1 022	1 068
Türkiye	0,845	0,867 %	41 374	45 337	45 438	47 507

* Conformément à la résolution A/RES/76/238, le barème révisé de l'ONU sera appliqué lorsqu'il sera publié.

Partie contractante (membre au 1 ^{er} janvier 2024)	Barème ONU 2022-2024*	% Ramsar total	Contribution annuelle 2023-2024*	Contribution annuelle estimée 2026-2028 Scénario A	Contribution annuelle estimée 2026-2027 Scénario B	Contribution annuelle estimée 2028 Scénario B
Turkménistan	0,034	0,035 %	1 665	1 824	1 828	1 912
Ukraine	0,056	0,057 %	2 742	3 005	3 011	3 148
Uruguay	0,092	0,094 %	4 505	4 936	4 947	5 172
Vanuatu	0,001	0,001 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Venezuela (République bolivarienne du)	0,175	0,180 %	8 568	9 389	9 410	9 839
Viet Nam	0,093	0,095 %	4 554	4 990	5 001	5 229
Yémen	0,008	0,008 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Zambie	0,008	0,008 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Zimbabwe	0,007	0,007 %	1 000	1 000	1 000	1 000
Total	75,978	78,0000 %	3 779 000	4 133 000	4 142 000	4 327 000
Autres contributions**						
États-Unis d'Amérique		22 %	1 065 799	1 166 000	1 168 000	1 219 000
Grand Total			4 844 799	5 299 000	5 310 000	5 546 000

* Conformément à la résolution A/RES/76/238, le barème révisé de l'ONU sera appliqué lorsqu'il sera publié.

** Comme précédemment, contribution volontaire de 22 % des contributions totales des Parties contractantes.

Annexe 3

Personnel du Secrétariat (administratif) pour 2026-2028 selon le budget en annexe 1

Groupe	2026	2027	2028
Cadres supérieurs du Secrétariat	1 S, 1 D, 3 P2,	1 S, 1 D, 3 P2	1 S, 1 D, 3 P2
Mobilisation des ressources et sensibilisation	2 P2, 1 P1, 1 A3	2 P2, 1 P1, 1 A3	2 P2, 1 P1, 1 A3
Appui et conseils aux régions	4 M1, 4 administrateurs auxiliaires	4 M1, 4 administrateurs auxiliaires	4 M1, 4 administrateurs auxiliaires
Sciences et politiques	1 M1, 2 P2, 2 P1	1 M1, 2 P2, 2 P1	1 M1, 2 P2, 2 P1
Administration	1 SP, 1 P2 (50 %), 1 A3	1 SP, 1 P2 (50 %), 1 A3	1 SP, 1 P2 (50 %), 1 A3
Total	24,5 employés	24,5 employés	24,5 employés
Coût total des Scénarios A et B (en milliers de CHF)	4 121	4 159	4 201

Remarque :

Les coûts sont budgétés et alloués aux lignes budgétaires sur la base des postes actuellement financés par le budget administratif et les deux nouveaux postes. Le terme « Groupe » renvoie à la catégorie de dépenses figurant dans l'annexe 1.

Niveaux selon les politiques et lignes directrices de l'UICN sur le classement des emplois.

S = Secrétaire général ; D, M1-M2 = postes de cadres ; P1-P2, SP = postes professionnels ; A1-A3 = postes de soutien.

Annexe 4
Priorités de financement non administratif pour 2026-2028

A finaliser lors de la COP15